



# Livret d'accueil de l'utilisateur



## **ITEP « Clos Poisat »**

38, chemin de Froid Lieu

(adresse administrative : 45, avenue de la Fontaine Couverte)

74200 THONON-LES-BAINS

Téléphone : 04 50 83 09 00

Fax : 04 50 83 09 09

*Réalisation ESAT Myriade - Vaulx-en-Velin - Date d'édition :*

## 1 - Références

- Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale 2002-2 du 2 janvier 2002
- Code de l'action sociale et des familles article L. 311-4.
- Circulaire DGAS du 24 mars 2004.
- Décret 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP
- Circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux ITEP et à la prise en charge des enfants accueillis

## 2 - L'association

OVE est née en 1944 de la Résistance. Sa mission et ses valeurs fondamentales restent inchangées : lutter contre toute forme d'exclusion. L'association a pour mission d'accueillir et d'accompagner des enfants, des adolescents et des adultes porteur de handicap ou en grande difficulté.

OVE s'inscrit résolument dans une perspective dynamique de compensation des situations de handicap. Chaque enfant, en liaison avec sa famille, est reconnu dans ses potentialités autant qu'accompagné dans sa différence.

OVE accueille 2 500 enfants, adolescents et adultes et propose un dispositif souple et évolutif d'une cinquantaine d'établissements, services spécialisés et établissements et services d'aide par le travail.

Les établissements et les services sont des lieux de soin, d'éducation, de formation, de travail protégé, d'accompagnement à la vie sociale, en fonction de leur agrément et selon les termes leur projet d'établissement. Ce sont de petites unités évolutives, à taille humaine, ouvertes sur leur environnement.

- Président : **M. Jean-Pierre Demagny** - [president@ove.asso.fr](mailto:president@ove.asso.fr)
- Directeur général : **M. Christian Berthuy** - [christian.berthuy@ove.asso.fr](mailto:christian.berthuy@ove.asso.fr)
- Adresse du siège : OVE - 19, rue Marius Grosso - 69120 Vaulx-en-Velin  
- 04 72 07 42 00

## 3 - Présentation de la structure

### **L'INSTITUT EDUCATIF, THERAPEUTIQUE ET PEDAGOGIQUE**

L'ITEP « Clos Poisat », est un établissement médico-social, spécialisé dans l'accueil et le suivi des enfants et adolescents de 6 à 16 ans souffrant de troubles du comportement.

L'ITEP a une capacité d'accueil de 14 places dont 7 en internat.

L'ITEP propose un suivi thérapeutique, éducatif et pédagogique, en lien avec différents partenaires. (Secteur de psychiatrie infanto-juvénile, Éducation nationale et services sociaux).

Directeur : **M. Jean-Marc GROFF**  
Chef de service éducatif : **Mme Stéphanie VESIN**  
Mèl: **itep.clospoisat@ove.asso.fr**  
Tel : **04 50 83 09 00**  
Site internet : **<http://www.ove.asso.fr>**

Dernier avis de la commission de sécurité : avis favorable en octobre 2011

## 4 - L'organisation générale

### **Mission et agrément :**

L'ITEP " Clos Poisat » est agréé pour 14 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans présentant des troubles du comportement. Cette capacité est répartie en 7 places de semi-internat et 7 lits d'internat et comprend une section de 4 places de semi-internat dédiée à l'accueil de jeunes présentant des troubles spécifiques du langage ou des apprentissages, ou à haut potentiel.

L'établissement a pour objectif de proposer un accompagnement de proximité à des jeunes souffrant de troubles du comportement, et pour la plupart en difficulté scolaire pour des raisons diverses (troubles neurologiques diagnostiqués, difficulté à accepter les contraintes d'un enseignement scolaire ...).

Il conviendra également de soutenir les familles dans l'exercice de leurs compétences ainsi que les établissements scolaires afin de permettre l'accueil de ces élèves à besoins particuliers.

Il s'agit alors de limiter les effets d'exclusion sociale et donc le processus handicapant liés aux troubles du comportement des usagers en :

- leur permettant de poursuivre une scolarité en établissement scolaire la plus ordinaire possible ;
- leur apportant les soins nécessaires à un développement psycho-affectif plus harmonieux ;
- leur apportant un cadre de fonctionnement prenant en compte leurs troubles et difficultés et permettant l'adaptation des cadres ordinaires de fonctionnement ;

- soutenant les parents dans leur action éducative en réponse aux troubles développés.

### **Fonctionnement :**

L'ITEP, offre un accompagnement prenant en compte les dimensions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques des besoins de enfants et adolescents qui lui sont adressés. Sans être le seul prestataire de service, il lui appartient de veiller à ce que l'ensemble de ces besoins soit couvert pendant la durée contractuelle de l'accompagnement.

Cette offre de service comprend la restauration, le transport entre le domicile et l'établissement, ainsi qu'entre les différents espaces de vie de l'utilisateur et l'hébergement lorsqu'il bénéficie du régime d'internat.

### **Organigramme**

Direction - Administration	Directeur	0,25 ETP
	Comptable	0,15 ETP
	Econome	0,20 ETP
Service éducatif et insertion	Chef de service	1 ETP
	Éducateurs spécialisés et assimilés	3 ETP
	Surveillant de nuit	1,23 ETP
	Assistant social	0,17 ETP
	Animateur socio-éducatif	1 ETP
Service pédagogique	Enseignant	0,40 ETP
Service logistique	Cuisinière	0,25 ETP
	Maîtresse de maison	1 ETP
	Ouvrier d'entretien	0,50 ETP
Service soin	Médecin pédo-psychiatre	0,20 ETP
	Infirmière	0,10 ETP
	Psychologue	0,50 ETP
	Orthophoniste	0,10 ETP
	Psychomotricien	0,10 ETP

\* 1 ETP : un équivalent temps plein

## 5 - Droit à une prise en charge individualisée de qualité et droit de participation au projet

Votre accord sur les propositions d'accompagnement concernant votre enfant nous est indispensable. Vous serez donc invités à participer aux réunions de préparation du projet personnalisé d'accompagnement, aux réunions de bilan,... C'est là que seront prises les décisions importantes concernant votre enfant. Votre présence est essentielle. Votre enfant y est également invité et peut, dès lors, donner son avis.

**Droits de l'usager** : la loi 2002-02 reconnaît à l'usager un certain nombre de droits dans l'établissement. Notre responsabilité est de les mettre en place et de les faire respecter.

### 5.1 Droit à la confidentialité des informations

La communication des documents et données concernant votre enfant s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la Charte des Droits et Libertés, jointe à ce livret.

Toutes ces informations sont strictement confidentielles :

- les données médicales sont protégées par le secret médical,

- les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'établissement ou de l'établissement.

## **5.2 Droit à l'accès au dossier**

---

L'usager, ou son représentant légal, peut accéder à son dossier :

- pour les données médicales, en vous adressant au médecin
- pour toutes les autres données, en vous adressant au directeur.

Si vous souhaitez disposer d'une copie de ce dossier, il convient d'en faire la demande écrite à la direction de l'établissement. Il vous sera remis en main propre contre un reçu ou envoyé par courrier recommandé. Les copies vous seront facturés 0,20 € la page et les frais d'envoi au réel.

Vous disposez également du droit de rectification des informations concernant l'usager ou vous-même.

## **5.3 Traitement des informations**

---

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans le dossier informatique de votre enfant afin de réaliser au mieux son accompagnement. Vous pouvez demander à les consulter, les corriger ou refuser qu'elles soient traitées pour des motifs légitimes, en vous adressant à :

OVE – DSI - M. Christian Viallon - 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx-en-Velin

(conformément à l'art. 32 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2005).

## **5.4 Droit à recours**

---

En cas de contestation, de problème important qui paraît insoluble avec l'établissement ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez :

- vous adresser à la direction de l'établissement (ou du service)
- ou faire appel à un médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées par l'Agence régionale de la santé (Tél. ARS : 04 72 34 74 00) ou par la Préfecture du département de l'établissement.

## **5.5 La protection juridique des mineurs**

---

Les enfants qui fréquentent l'établissement demeurent (sauf décision de Justice contraire) sous la responsabilité de leurs parents.

Les informations concernant le séjour de l'enfant dans l'établissement, le projet personnalisé, son évaluation, les bilans annuels ou trimestriels, les invitations aux réunions sont systématiquement communiqués aux deux parents, sauf décision de Justice contraire.

L'établissement ou le service, comme toute institution sociale ou médico-sociale, est tenu au respect des dispositions légales ou réglementaires concernant la prévention des violences ou maltraitements dont peuvent être victimes les mineurs ou les personnes adultes que leur état rend vulnérables. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux violences et maltraitements dont l'enfant pourrait être victime dans l'institution qu'à celles, survenues en dehors de l'institution, mais dont l'établissement ou un quelconque de ses personnels pourrait avoir connaissance. Dans tous les cas il sera procédé à un signalement des faits auprès de la cellule départementale des informations préoccupantes ou du Procureur de la République. Ce signalement ne requiert pas l'accord ni même l'information des parents.

Le 119

En outre, tout mineur peut, en composant le numéro de téléphone 119, accéder gratuitement, 24 heures sur 24, au *Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée*.

## 6 - Formalités administratives

C'est la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dont l'adresse figure ci-après :

**MDPH, 12, avenue de Chevêne**

**BP 20123**

**74003 ANNECY Cédex**

qui notifie l'orientation. Le directeur prononce ensuite l'admission dans l'établissement avec l'accord du représentant légal le cas échéant.

En cours de séjour la CDA peut décider soit de la prolongation de la prise en charge soit de l'orientation vers une autre structure. Elle notifie aussi, en fin de séjour, la sortie du dispositif.

Dans toutes ces situations les vœux de l'utilisateur sont obligatoirement recueillis. En cas de désaccord avec l'avis de la CDA l'utilisateur ou son représentant légal dispose de possibilité de recours.

## 7 - Assurance

L'utilisateur est couvert par l'assurance de l'établissement dans le cadre des prestations délivrées par la structure. L'établissement est assuré par :

MAIF, 210, avenue Jean Jaurès - 69367 Lyon cedex 07 sous le n° **3460291 N**

## 8 - Financement des prestations

Le financement des prestations (formation, accompagnement éducatif, soins) est pris en charge par le service. Les parents peuvent également être sollicités.

Les frais de séjour sont facturés par l'établissement à la Caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'utilisateur. La Caisse adresse généralement chaque mois un décompte des frais facturés par l'établissement.

## 9 - Argent de poche et objets de valeur

Le règlement de fonctionnement définit les modalités d'introduction dans l'établissement des objets familiers, précieux ou d'argent de poche.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel.

## 10 - Dossier d'admission

Quelques démarches sont nécessaires afin de constituer le dossier administratif en vue de l'admission de l'utilisateur. Le directeur est chargé de confirmer par écrit l'admission de l'utilisateur.

Vous aurez à fournir à l'établissement les documents administratifs nécessaires à l'admission :

- justificatif d'ouverture des droits Sécurité Sociale (photocopie de l'attestation Carte Vitale)
- copie du Livret de famille\*
- fiche administrative OVE renseignée.
- copie des pages de vaccination du carnet de santé\*
- trois photos d'identité
- les documents complémentaires éventuels suivants, sur demande de l'établissement :
  - copie des attendus du jugement
  - ordonnance de placement
  - tout document précisant l'exercice des droits parentaux

\* des copies peuvent être faites sur place

## **Assurances sociales**

Si vos droits Sécurité sociale ne sont pas ouverts, l'établissement peut vous aider à effectuer les démarches auprès du CCAS (Centre communal d'action sociale) de la Mairie de votre domicile ou auprès des Services sociaux du Conseil général pour l'admission à l'aide médicale (cotisation assurance personnelle), auprès de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) dont vous relevez pour l'obtention de la CMU (Couverture maladie universelle).

Le service social demandera la prise en charge à l'organisme payeur à l'aide de l'imprimé correspondant.

- si votre enfant relève de la Sécurité Sociale : à votre Caisse d'assurance maladie
- si votre enfant relève de l'Aide Sociale à l'Enfance : aux services du Conseil général.

## **11 - Nous contacter**

**L'équipe est à votre disposition pour tout ce qui concerne votre enfant.**

**N'hésitez pas à nous contacter et à nous faire part de vos questions et remarques.**

Vous pouvez aussi solliciter un rendez-vous sur simple demande à un ou plusieurs membres de notre équipe.

Pour notre part nous vous inviterons à participer à des réunions ou vous proposerons des rencontres individuelles.

Votre présence est capitale pour la bonne évolution de votre enfant.

Pour appeler l'établissement : **04 50 83 09 00**

Vous pouvez aussi nous joindre par mail : **itep.clospoisat@ove.asso.fr**

et consulter le site Internet d'OVE : **<http://www.ove.asso.fr>**

# Plan d'accès